**Délégation régionale académique**

**à la jeunesse, à l’engagement et aux sports**

**13èmes Jeux de la CJSOI**

**SEYCHELLES**

**31 juillet au 10 août 2025**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**I) LA DELEGATION REUNION**

Forte d’environ 170 personnes, la délégation comprend une équipe opérationnelle dont les rôles et missions sont définies par lettre de mission.

Les membres qui la composent :

* + le chef de délégation, Julien CLAVANDIER
  + les chefs adjoints de délégation, Didier LARAVINE et Antoine DIJOL
  + les responsables de l’équipe médicale,
  + les responsables des disciplines sportives ou des activités culturelles

Pendant la durée du séjour, les mineurs sont placés sous la responsabilité directe des responsables de disciplines.

Le présent règlement intérieur présente les règles applicables à tous les participants, qu’elles soient communes ou spécifiques à leurs fonctions et statuts respectifs.

**II) ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS PENDANT LES JEUX**

1. **Chaque participant s’engage à :**

* Respecter le règlement intérieur de la délégation ainsi que le règlement et la charte des jeux de la CJSOI. Tout manquement aux règles fixées sera sanctionné, **les sanctions pouvant aller du simple avertissement à l’exclusion des jeux.**
* Porter obligatoirement son badge d’accréditation de manière visible lors de tout déplacement à l’intérieur ou à l’extérieur du site d’hébergement. La perte de ce badge sera sanctionnée.
* **Avoir une tenue décente à l’intérieur comme à l’extérieur des sites de pratique, d’hébergement et de restauration comme sur tout autre lieu commun.**
* **Respecter les coutumes des autres participants** **et du pays d’accueil (tenues vestimentaires correctes – fair-play – politesse).**
* Respecter les règles de vie collective sur site d’hébergement :
* ne pas fumer ;
* ne pas consommer d’alcool ni de produits stupéfiants ;
* ne pas manger dans les chambres ni y stocker de denrées alimentaires;
* ne pas sortir le matériel ou la literie des chambres ;
* veiller à la propreté des chambres, des sanitaires et des locaux collectifs ;
* ne pas dégrader le matériel mis à disposition : toute dégradation ou perte résultant d’une malveillance ou d’une négligence devra être réparée à charge de son ou de ses auteurs, y compris à l’extérieur du site d’hébergement ;
* respecter les horaires fixés pour les transports, les activités et la restauration ;
* adopter une attitude respectueuse envers tous les membres de la délégation, encadrants comme jeunes
* soumettre tout changement dans l’affectation des chambres à l’approbation du responsable de discipline ;
* respecter la propreté des lieux et l’environnement ;
* utiliser, à l’exclusion de tout autre, l’équipement remis pour les deux cérémonies protocolaires (survêtement, polo et tee-shirt) ;
* ne pas apporter d’objets précieux, de bijoux de valeur ou de sommes importantes d’argent. L’utilisation des téléphones portables, consoles de jeux, et lecteurs de musique sera régulée par l’équipe d’encadrement durant toute la durée du séjour. **L’équipe opérationnelle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d’objets personnels.**
* **En aucun cas les mineurs ne pourront quitter seuls les sites d’hébergement ; les responsables de discipline devront veiller à tout moment à l’application des règlements en vigueur concernant la protection des mineurs.**

**2. Chaque personne membre de l’encadrement de la délégation, quel que soit son statut ou sa fonction, consent au contrôle de son honorabilité** : le séjour étant déclaré en Accueil Collectif de Mineurs, tous les encadrants et intervenants auprès des mineurs participants sont ainsi soumis à un contrôle automatique (bulletin n°2 du casier judiciaire et Fichier judiciaire des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes) conformément au Code de l’action sociale et des familles. Les encadrants sportifs, intervenants à titre bénévole ou professionnel, y compris de façon ponctuelle, sont par ailleurs soumis aux dispositions du Code du sport applicables aux éducateurs sportifs et dirigeants

**3. Chaque parent ou responsable légal s’engage à** contrôler les communications et messages de son enfant sur son téléphone, ordinateur ou tablette tactile afin de préserver sa sécurité physique et affective. L'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux par les participants nécessite de les sensibiliser à la protection de leurs données personnelles et de les accompagner en vue d’un usage citoyen et raisonné. **L’inscription sur ces réseaux sociaux obéit à des critères d’âge** qui engagent la responsabilité parentale.

**Ainsi, toute utilisation malveillante, diffamatoire, discriminante ou insultante~~,~~ photos/vidéos d’autres participants sans leur autorisation pourront être sanctionnée.**

|  |
| --- |
| **EN CAS D’INCIDENT OU DE FAIT PREOCCUPANT :**  **- les participants mineurs doivent prévenir immédiatement leur responsable de discipline et, si besoin, le chef de délégation, ses adjoints ou les représentants de la DRAJES ;**  **- il appartient aux encadrants et responsables de disciplines de signaler dans les meilleurs délais tout incident ou fait préoccupant au chef de délégation, à ses adjoints ou aux représentants de la DRAJES.** |

**III) APRES LES JEUX**

Chaque participant, quelle que soit sa fonction ou son statut, s’engage à contribuer à la promotion des jeux des jeunes et à participer aux évènements de communication qui pourraient être organisés.

**IV) DROIT A L’IMAGE**

Chaque participant (ou son représentant légal pour les mineurs), quelle que soit sa fonction ou son statut, donne son autorisation pour la captation et la photographie ainsi que leurs publications sur tout support d’information relatif à la promotion de la CJSOI. Il est précisé que ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d’autres fins que celle mentionnée ci-dessus.

**V) Données personnelles**

Des données personnelles sont collectées avec le consentement des participants dans le cadre de leur participation à ces jeux.

La DRAJES collecte et traite les données personnelles des participants dans le cadre de leur participation à ces jeux. Ces données sont collectées et seront conservées pendant la durée des jeux. Elles ne seront utilisées qu’à des fins de gestion de leur participation aux jeux et aux déplacements.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant peut exercer ses droits d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition en contactant [cjsoi.seychelles2025@ac-reunion.fr](mailto:cjsoi.seychelles2025@ac-reunion.fr).

Les seuls destinataires des données sont les services de la DRAJES, la CAF et l’équipe médicale de la délégation.

*Partie réservée aux responsables légaux des participants mineurs*

Je soussigné, ……………………………………………………………………………………, responsable légal de l’enfant ……………………………………………………………………, atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et autorise celui-ci/celle-ci(1) à participer au déplacement dans le cadre des 13èmes jeux de la CJSOI aux Seychelles du 31 juillet au 10 août 2025 .

Fait le ……………………………………….…………. à ……………………………………………………….

Signature du participant Signature du responsable légal

Précédée de la mention « lu et approuvé » Précédée de la mention « lu et approuvé »